

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Validation du nouveau
projet d'établissement de
l'Ecole Municipale de
Musique**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

05 JUIL. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 21
juin 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-034

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 juin 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil municipal, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. REMOND donne pouvoir à M. MANAC'H, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme MAILLARD, Mme DIAS donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. AFONSO, M. BACARI donne pouvoir à M. CHANDELIER

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Antoine WALTER pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Antoine WALTER est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

ANNEXE : PROJET ETABLISSEMENT BEAUCHAMP

A l'heure où sont réaffirmées les responsabilités culturelles des collectivités territoriales, les missions de service public d'enseignement artistique, d'accompagnement des pratiques amateurs et d'éducation artistique et culturelle, trouvent toute leur place dans le projet municipal. Elles s'intègrent pleinement dans le projet culturel de la ville de Beauchamp.

Ainsi, l'école municipale de musique assume une fonction d'éducation et veut jouer totalement son rôle dans la vie de la cité à travers de nombreux partenariats avec les différents acteurs associatifs ou institutionnels du territoire.

L'école de musique est à ce titre un équipement culturel majeur pour la ville de Beauchamp.

Ce nouveau projet d'établissement est un outil privilégié destiné à l'équipe pédagogique, aux usagers de l'établissement, aux responsables administratifs et techniques, aux élus ainsi qu'aux partenaires socio-culturels de l'école.

A la fois état des lieux, diagnostic, outil de management et de stratégie d'évolution, le projet définit l'identité artistique, esthétique, culturelle et sociale de l'établissement ainsi que ses objectifs prioritaires d'évolution sur une durée de quatre ans.

Il répond aux enjeux artistiques et culturels de la ville tout en se référant :

- Au projet de mandat municipal,
- A la Charte du ministère de la Culture,
- Au Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP),
- Aux modalités de soutien financier du Conseil départemental du Val d'Oise au bénéfice des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Il conforte les missions que l'école de musique porte :

- offrir un enseignement artistique spécialisé de qualité, accessible à tous ;
- proposer des actions culturelles sur l'ensemble du territoire ;
- construire des parcours d'éducation artistique et culturelle, notamment en lien avec l'éducation nationale ;

Il affirme également la volonté d'ouvrir plus largement l'école de musique aux différentes expressions et cultures musicales et de proposer une offre diversifiée d'accès à ces pratiques pour s'adapter aux besoins des Beauchampoises dans leur diversité et sur l'ensemble du territoire.

Il a été réalisé en collaboration et concertation avec l'équipe pédagogique, la directrice de l'Ecole Municipale de Musique, la directrice du pôle culture, communication et vie locale et les élus.

Le dernier projet d'établissement datant de 2010, un diagnostic a été effectué en interne par la mise en place de groupes de travail avec l'équipe pédagogique. Le bilan de l'existant a permis de dégager quatre grands axes comme lignes directrices avec des objectifs et des résultats attendus :

Axe 1 : un projet pédagogique adapté pour une école active et innovante.

Axe 2 : une école inclusive et solidaire.

Axe 3 : une école épanouissante et vivante.

Axe 4 : une école collaborative et participative.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20240627-2024-034-DE Date de réception préfecture : 05/07/2024

Approuve le nouveau projet d'établissement de l'Ecole Municipale de Musique, joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 05 JUL. 2024

Le secrétaire de séance

Antoine WALTER

Le Maire,

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240627-2024-034-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

